



# Qu'est-ce que la prévention primaire, secondaire et tertiaire?

**Dans le contexte des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), les activités de prévention sont définies de façon générale comme des activités qui s'attaquent aux facteurs de risque de la communauté, de la famille et de l'enfant, et qui renforcent généralement la résilience des enfants, des familles et des Premières Nations. La réforme du programme des SEFPN vise à s'attaquer aux causes profondes de la participation aux SEFPN en finançant des activités de prévention primaire et secondaire.**

Les meilleures pratiques en matière de prévention impliquent généralement trois niveaux de services : (1) la prévention primaire (centrée sur la communauté) ; (2) la prévention secondaire (centrée sur la famille) ; et (3) la prévention tertiaire (centrée sur l'individu). Les Premières Nations sont financées pour fournir des services de prévention primaire et secondaire visant à atténuer les facteurs de la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans les services de protection de l'enfance. Toutefois, les Premières Nations peuvent déterminer que l'agence est la mieux placée pour fournir ces services et verser leurs fonds à l'agence en conséquence. Seules les agences des SEFPN recevront des fonds pour la prévention tertiaire afin d'offrir des services tels que les mesures les moins perturbatrices.



# Qu'est-ce que la prévention primaire, secondaire et tertiaire?

## PRIMAIRE

La prévention primaire est une approche de santé publique visant à éduquer et à fournir des services à la communauté afin de promouvoir le bien-être des familles et de prévenir la maltraitance des enfants, notamment :

- ✓ Formation continue sur les méthodes traditionnelles de soins aux enfants
- ✓ Cours et ateliers sur le mieux-être et la préservation de la famille
- ✓ Activités culturelles et récréatives pour les familles et les enfants

## SECONDAIRE

Les services de prévention secondaire sont destinés à aider les familles qui présentent un risque plus élevé d'intervention des services de l'enfance et de la famille. Ces services s'inscrivent dans la continuité des mesures les moins perturbatrices, notamment :

- ✓ Mentorat parental
- ✓ Programmes de compétences parentales
- ✓ Soutien à domicile
- ✓ Soins de relève
- ✓ Conseils en matière de santé mentale
- ✓ Médiation des conflits
- ✓ Médiation des conflits Bons d'alimentation
- ✓ Vêtements

## TERTIAIRE

La prévention tertiaire consiste à prendre les mesures les moins perturbatrices pour les familles dont l'enfant a été identifié comme étant victime de maltraitance ou présentant un risque élevé d'être impliqué dans les services à l'enfance et à la famille. La prévention tertiaire s'adresse également aux familles dont l'enfant est pris en charge, avec pour objectif la réunification familiale :

- ✓ Réduire l'exposition à la violence des partenaires intimes
- ✓ Services de renforcement des capacités des soignants
- ✓ Services individuels de justice réparatrice

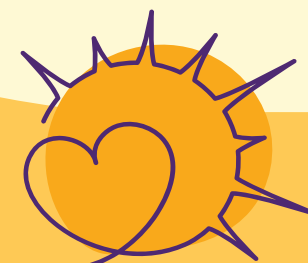
# Services de prévention dans le projet d'accord


Pour faire la distinction entre le financement de la prévention alloué aux Premières Nations et à l'agence, le projet d'accord utilise le terme général de « prévention » pour décrire les services de prévention primaire et secondaire. Les agences sont en mesure de fournir les mesures les moins perturbatrices dans le cadre de leurs services de protection globaux. Cependant, les agences recevront également des fonds pour la prévention tertiaire afin de compléter une gamme plus large de services de type « mesures les moins perturbatrices ».

Le financement de la prévention sera alloué directement aux Premières Nations pour qu'elles développent et administrent la prévention primaire et secondaire. Une Première Nation peut choisir de demander à Services aux autochtones Canada (SAC) de verser une partie ou la totalité de ses fonds de prévention à une agence ou à un fournisseur de services affilié aux SEFPN, si elle le souhaite. Le financement de la prévention en vertu du projet d'accord est financé par habitant et ajusté chaque année en fonction de la population des Premières Nations vivant dans les réserves, sur les terres de la Couronne ou au Yukon et inscrite dans le Système d'inscription des Indiens au 30 septembre de l'année précédente. La prévention pour l'exercice financier 2024-2025 sera financée à hauteur de 2 603,55 \$ par personne, avec un minimum de 75 000 \$ pour s'assurer que les Premières Nations ayant une plus petite population disposent d'un financement adéquat pour offrir des activités de prévention. Ces fonds seront ajustés annuellement pour tenir compte de l'inflation en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de s'assurer que le financement suit le coût des biens et des services. Le financement de la prévention fait également l'objet d'ajustements à la hausse pour tenir compte des coûts de prestation des services dans les Premières Nations éloignées.


Les Premières Nations ont reçu des fonds de prévention en vertu de l'ordonnance 2022 TCDP 8, qui a ordonné au Canada de financer la prévention dans les réserves à partir de 2 500 \$ par habitant : 2 603,55 \$ représente le montant du financement ajusté à l'inflation pour l'année fiscale 2024-25.

La prévention comprend également les mesures les moins perturbatrices (parfois appelées mesures les moins intrusives ou services d'amélioration de la famille en vertu de diverses législations provinciales ou territoriales), qui sont des services de prévention tertiaires fournis par les agences. Les mesures les moins perturbatrices comprennent les actions ou les services que les organismes sont tenus de fournir en vertu de la législation provinciale ou territoriale afin de prévenir la séparation des familles ou de favoriser la réunification, ainsi que de réduire le risque de maltraitance ou de préjudice à l'égard des enfants. Les organismes des SEFPN recevront le financement de leurs activités de prévention mandatées par la province ou le territoire dans la catégorie de dépenses des mesures les moins perturbatrices dans leur financement de base (voir la fiche d'information sur le financement de base). Comme les mesures les moins perturbatrices nécessitent généralement des interventions intensives fournies par un ou plusieurs professionnels de l'enfance et de la famille travaillant sous supervision clinique, seules les agences seront financées pour ces activités.





La prévention pour l'exercice 2024-25 sera financée à hauteur de **2 603,55 \$ par personne**, avec un **minimum de 75 000,00 \$** pour s'assurer que les Premières Nations dont la population est moins importante disposent d'un financement adéquat pour offrir des activités de prévention.



Ces fonds seront **ajustés chaque année pour tenir compte de l'inflation** en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de garantir que le financement suive les coûts des biens et des services.

**Vous avez des questions?**

**Écrivez à [social.development@afn.ca](mailto:social.development@afn.ca)**

**Avertissement :** Il peut y avoir des variations dans la manière dont les fonds pour la prévention sont alloués dans les différentes juridictions en fonction de la législation provinciale ou territoriale.

